

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 juillet 2021

Affiché du 15/07/2021 au 15/09/2021 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 06 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sandrine CARCEY-CADET, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆

Le compte rendu de la séance du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

2021 / 81 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Monsieur le Maire expose ;

L'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié au 1^{er} janvier 2021, et abroge à compter du 1^{er} janvier 2022 la suppression de l'exonération de 2 ans. A compter de cette date, et à défaut de délibération prise par les communes, le taux d'exonération sera de 100 %.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE LIMITER, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

◆ ◆

2021 / 82 Adaptation du tableau des emplois:

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2021 / 83 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI CONSTANCE - Parcelles cadastrées AL 191 et AL 207 sise au lieu-dit "Possession" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section AL sous les numéros 191 (ex AL 53) et 207 (ex AL 172), d'une superficie respective de 293 m² et 7 m², soit une superficie totale de 300 m², sises au lieu-dit "Possession", propriété de la société SCI CONSTANCE, afin de procéder à la requalification du chemin rural dit "de Possession" en vue de l'amélioration de sa praticabilité pour permettre l'entretien du Nant de Gillon ;

Considérant son classement en zone 1Aux "zone à urbaniser - secteurs d'activités économiques", la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL 191 peut être évaluée à 175,00 € calculée comme suit :

⇒ Valeur vénale du bien classé en zone 1Aux :
 $25,00 \text{ €/m}^2 \times 7 \text{ m}^2 = 175,00 \text{ €}$

Considérant son classement en zone 1Aux "zone à urbaniser - secteurs d'activités économiques" (124 m²) et en zone N "secteur naturel et forestier" (169 m²), la valeur vénale de la parcelle cadastrée AL 207 peut être évaluée à 3 252,61€ arrondis à 3 252,60 € calculée comme suit :

⇒ Valeur vénale du bien classé en zone 1Aux :
 $25,00 \text{ €/m}^2 \times 124 \text{ m}^2 = 3 100,00 \text{ €}$

⇒ Valeur vénale du bien classé en zone N, en espace boisé classé et identifié par l'emplacement réservé n° 19 "passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone humide" :
 $0,30 \text{ €/m}^2 \times 38 \text{ m}^2 = 11,40 \text{ €}$

⇒ Valeur vénale du bien classé en zone N et en espace boisé classé :
 $0,30 \text{ €/m}^2 \times 2 \text{ m}^2 = 0,60 \text{ €}$

⇒ Valeur vénale du bien classé en zone N et en nature de bois :
 $0,30 \text{ €/m}^2 \times 129 \text{ m}^2 = 38,70 \text{ €}$

⇒ Indemnité accessoire (boisement) sur le bien classé en zone N et non identifié en espace boisé classé :
 $0,79 \text{ €/m}^2 \times 129 \text{ m}^2 = 101,91 \text{ €}$

Considérant l'accord du propriétaire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées à la section AL sous les numéros 191 (ex AL 53) et 207 (ex AL 172) telles que figurées sous hachures bleues au plan ci-annexé, d'une superficie respective de 293 m² et 7 m², soit une superficie totale de 300 m², propriété de la société SCI CONSTANCE, au prix susvisé de 3 427,60 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 84 Service Enfance Jeunesse - Approbation des tarifs :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

En prévision de la rentrée scolaire du mois de septembre 2021, il est proposé d'ajuster certains tarifs du Service Enfance Jeunesse :

- Restaurants scolaires (titre 1.1)
 - o Les tarifs des repas des tranches supérieures, faibles au regard des pratiques des collectivités territoriales limitrophes, sont revus à la hausse, tout en maintenant la tranche minimale à son tarif actuel. Le tarif de la tranche maximale (8) passe ainsi de 4,95 euros à 5,30 euros.
 - o Le tarif majoré des repas en cas de réservation tardive (hors délai) était jusque-là forfaitaire, fixé à 6,50 euros. Il sera désormais calculé en fonction du quotient familial, avec une majoration de 50 % du tarif applicable. Il sera donc compris entre 4,80 euros et 7,95 euros.
- Accueils périscolaires (titre 1.2)
 - o Les tarifs à la demi-heure des tranches supérieures, faibles au regard des pratiques des collectivités territoriales limitrophes, sont revus à la hausse. Le tarif de la tranche maximale (8) passe ainsi de 1,85 euros à 2,00 euros.
Les tarifs des tranches inférieures, élevés au regard des pratiques des collectivités territoriales limitrophes, sont revus à la baisse. La tranche minimale (1) passe ainsi de 1,00 euros à 0,60 euros.
- Accueils de loisirs (titre 2)
 - o Les tarifs journaliers des centres de loisirs Croc'Loisirs (mercredi) et Croc'Vacances sont respectivement compris entre 16,40 euros et 29,03 euros et entre 14,00 euros et 22,00 euros.
Cette différence de tarifs n'est pas cohérente pour un service équivalent.
Par ailleurs, les tarifs de Croc'Vacances restent faibles au regard des pratiques des collectivités territoriales limitrophes.
Toutefois, afin de ne pas générer une hausse trop brutale des montants facturés pour les prestations de Croc'Vacances, il est proposé d'harmoniser progressivement les tarifs entre les prestations Croc'Loisirs et Croc'Vacances.
En ce sens, il est proposé pour l'année scolaire 2021/2022 d'augmenter les tarifs de Croc'Vacances entre 1 euro à 2 euros en fonction des quotients familiaux, ce qui donne une grille tarifaire comprise entre 15,00 euros et 24,00 euros.

Ces ajustements réalisés, les tarifs du service Enfance Jeunesse seraient donc les suivants :

1. SERVICES PÉRISCOLAIRES

1.1. Restaurants scolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	QF < ou égal à 800 €	3,20 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	3,50 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	3,80 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	4,10 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	4,40 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	4,70 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	5,00 €
8	QF > à 3 000 €	5,30 €

Tarifs spéciaux	
Inscriptions tardives (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 50 % du tarif applicable
Repas non annulé ou annulé hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif applicable
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) Repas apportés par les parents	2,00 €
Repas adultes	5,00 €

1.2. Accueils périscolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif à la ½ heure
1	QF < ou égal à 800 €	0,60 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	0,80 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	1,00 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	1,20 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	1,40 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	1,60 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	1,80 €
8	QF > à 3 000 €	2,00 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Tarif doublé du temps de garde supplémentaire applicable
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde applicable
Absence non annulée ou annulée hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture applicable

2. ACCUEILS DE LOISIRS

2.1. Croc'Loisirs

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	QF < ou égal à 800 €	16,40 €	12,00 €	8,80 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	17,03 €	12,50 €	9,05 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	17,65 €	13,00 €	9,30 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	19,03 €	14,00 €	10,05 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	20,40 €	15,00 €	10,80 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	23,28 €	17,00 €	12,55 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	26,15 €	19,00 €	14,30 €
8	QF > à 3 000 €	29,03 €	21,00 €	16,05 €

Tarifs spéciaux	
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours précédant le jour de l'accueil	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 15 jours ou plus précédant le jour de l'accueil	Gratuit

2.2. Croc'Vacances

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF < ou égal à 800 €	15,00 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	16,00 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	17,00 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	18,00 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	20,50 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	22,50 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	23,50 €
8	QF > à 3 000 €	24,00 €

Tarifs spéciaux	
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours précédant le jour de l'accueil	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 15 jours ou plus précédant le jour de l'accueil	Gratuit
Annulation d'un séjour, mini-camp ou stage avant le 1 ^{er} jour	Gratuit
Annulation d'un séjour, mini-camp ou stage à partir du 1 ^{er} jour	100 % du coût

3. ESPACE JEUNES

3.1. Adhésion annuelle

Adhésion annuelle (par année scolaire)	5,00 €
--	--------

3.2. Activités extérieures

Tranche	Quotient familial	Part du coût de l'activité par personne (*)
1	QF < ou égal à 800 €	35 %
2	QF Entre 801 et 1 000 €	40 %
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	45 %
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	50 %
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	55 %
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	60 %
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	65 %
8	QF > à 3 000 €	70 %

(*) (Pourcentage correspondant au QF) x (prix de l'activité par personne) = Prix facturé

3.3. Séjours avec hébergement

Tranche	Quotient familial	Séjour en Haute-Savoie Tarif à la journée	Séjour hors département Tarif à la journée
1	QF < ou égal à 800 €	25,00 €	35,00 €
2	QF Entre 801 et 1 000 €	26,25 €	36,75 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	27,50 €	38,50 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	29,00 €	40,50 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	30,50 €	42,50 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	32,00 €	44,50 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	33,50 €	46,75 €
8	QF > à 3 000 €	35,00 €	49,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs du service Enfance Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus et applicables au 1^{er} septembre 2021.



2021 / 85 Approbation du règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Un règlement de fonctionnement unique relatif aux services périscolaires et aux accueils de loisirs à savoir Croc'Loisirs et Croc'Vacances a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/72 lors de sa séance du 7 juillet 2020.

En prévision de la rentrée scolaire du mois de septembre 2021, il est proposé d'ajuster et de compléter ce document afin qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur (notamment sur les modes de paiement) et en adéquation avec les nouveaux accueils mis en place au vu de l'augmentation des effectifs scolaires.

Les ajustements proposés sont les suivants :

- 1^{ère} partie : Mesures communes aux différentes structures :

- Titre I - Portail famille : Il est précisé que les tierces personnes à contacter en cas d'urgence doivent être domiciliées et/ou travailler à proximité de la commune afin de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.
- Titre II - Modalités d'admission, d'inscription et d'annulation : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance avec filiation) sont demandés comme pièces complémentaires pour inscrire un enfant aux services périscolaires et/ou accueils de loisirs.
- Titre IV - Tarification et modes de paiement (2 - Modes de paiement) :
 - Suppression du délai de paiement de 45 jours pour les règlements par carte bancaire. Tous les services publics doivent être réglés à réception de la facture, quel que soit le mode de paiement.
 - Précisions apportées quant au règlement par tickets CESU. En effet, ce règlement est possible uniquement pour les enfants de moins de 6 ans concernant les accueils de loisirs et pour les enfants de moins de 12 ans concernant les services périscolaires (hors restauration). Il est également indiqué que le règlement via les tickets CESU et les chèques vacances doit être égal ou inférieur au montant des prestations concernées et qu'aucun rendu de monnaie ne sera effectué.
- Titre IV - Tarification et modes de paiement (5 - Règles de vie et discipline) : Pour tout manquement aux règles instaurées, "l'avertissement écrit adressé aux parents" est remplacé par une prise de contact moins formalisée avec les parents afin d'être plus réactif.

- 2^{nde} partie : Présentation des différentes structures :

- Titre I - Services périscolaires (1 - Inscriptions) : Remplacement du terme "ouvrables" par "ouvrés" pour toutes inscriptions et/ou modifications dans un délai de 3 jours avant la date du service souhaité.
- Titre I - Services périscolaires (2 - Annulations) : Remplacement d'un paragraphe peu clair et relatif aux différentes possibilités de facturation en cas d'absence. Il est désormais précisé qu' "en cas d'absence injustifiée ou d'annulation en dehors du délai minimum de 3 jours ouvrés, les services (repas + accueils périscolaires) seront facturés".
- Titre I - Services périscolaires (3 - Modalités de fonctionnement) : Ajout du nouvel accueil périscolaire du soir pour les enfants de maternelle à la Grenette (A. Accueil de loisirs) et du nouveau point de restauration "Salle des Aravis" à la Tuilerie pour les enfants de grande section et de CP (B. Pause méridienne / Restauration scolaire).

- Titre II - Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (3 - Modalités d'accueil). Ajout du paragraphe suivant "la commune se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants s'ils arrivent en dehors des horaires d'accueil" pour éviter que les retards fréquents de familles impactent l'organisation de l'accueil et les activités des enfants.
- Titre II - Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (3 - Modalités d'accueil, B. Croc'Vacances) : il est précisé que les inscriptions sont reçues à la journée pour les petites vacances scolaires et le mois d'août, et à la semaine pour les vacances de juillet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des services périscolaires et des accueils de loisirs, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **9** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 80 du 21 juin 2021**: pour confirmer le devis de l'entreprise EIFFAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 096.32 € HT, soit 6 115.58 € TTC pour la réalisation des réparations d'éclairage public suite à la ronde nocturne.
- **n° 2021 / 81 du 21 juin 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise JEAN LAIN NEGOCYAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 35 476.00 € TTC (bonus écologique déduit) pour l'achat d'un véhicule goupil G4 électrique pour les services techniques.
- **n° 2021 / 82 du 21 juin 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 447.68 € HT, soit 11 337.22 € TTC pour la réalisation de la tonte des espaces verts sur l'ensemble de la commune (2 tontes complètes).
- **n° 2021 / 83 du 23 juin 2021** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de la tonte des pelouses à la société ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse :
 - Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 1 fois,
 - Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 105 000.00 € HT, soit 126 000.00 € TTC.
- **n° 2021 / 84 du 23 juin 2021** : pour attribuer le marché de rénovation de la chaufferie du Groupe Scolaire Grenette à la société ENGIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 73 350.00 € HT, soit 88 020.00 € TTC.
- **n° 2021 / 85 du 24 juin 2021** : pour autoriser Monsieur Clément LAVOREL à occuper les parcelles communales cadastrées 181 AA n° 50 (en partie), 51 (en partie), 52 (en partie), 53 (en partie), 54 (en partie), sises au lieu-dit "Marais Bernex", d'une superficie de 8 290 m². Cette autorisation d'occupation est délivrée par convention jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de la date de signature par le propriétaire avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, six mois avant le terme. A défaut de congé, ladite convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder deux ans à compter du 1er janvier 2023, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2024.
- **n° 2021 / 86 du 24 juin 2021** : pour confirmer les devis des entreprises LACOSTE, MANUTAN et NATHAN comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 12 379.65 € TTC pour la fourniture de mobilier pour l'ouverture d'une classe au groupe scolaire Grenette à la rentrée 2021-2022.

Les montants respectifs sont de 11 223.58 € TTC pour LACOSTE, 509.27 € TTC pour MANUTAN et 646.80 € TTC pour NATHAN.

- ⇒ **n° 2021 / 87 du 28 juin 2021** : pour signer l'avenant n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers Lot n° 1 : VRD & enrobés avec la Société Colas France suite au transfert des établissements Colas "Rhône Alpes Auvergne" à la société Colas France.
- ⇒ **n° 2021 / 88 du 29 juin 2021** : pour créer une régie d'avances et de recettes "Menues dépenses et recettes diverses" afin d'encaisser les produits suivants : indemnités de sinistre, concessions cimetières, participation des agents aux tickets restaurant, autres produits d'activités annexes.

◇ ◇ ◇

2. **Questions diverses :**

a°) **Occupations illicites des gens du voyage :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer Monsieur le Préfet jeudi 8 juillet au matin en Mairie de Poisy en présence de Frédérique LARDET, Gilles FRANÇOIS et Pierre BRUYERE. A l'occasion de cette rencontre, il remettra à Monsieur le Préfet la pétition qui a circulé sur la commune et qui a recueilli 1 615 signatures ainsi qu'un récapitulatif détaillé de tous les événements liés aux occupations illicites depuis début avril 2021.

b°) Patrick LAVOREL fait part des remerciements de Madame DEMEULEMESTER Brigitte qu'elle adresse à la commune pour avoir effectué des travaux afin d'améliorer l'accès au parking du perclus au pied de la forêt de la Mandallaz.

c°) **Concession Aéroport :**

Suite à l'intervention de Brigitte REBOUILLAT, Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier au nouveau Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour lui demander l'organisation d'une rencontre entre le futur Directeur d'exploitation de l'aéroport (VINCI) et le Conseil Municipal.

d°) Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Mardi 14 septembre 2021 :

- ✓ de 18h00 à 19h30 : **séance privée : Présentation analyse financière par Monsieur ESCALLIER (Cabinet KLOPFER).**
- ✓ à 19h30 : **séance publique.**

Mardi 28 septembre 2021 :

- ✓ de 18h00 à 20h30 : **séance privée pour l'arbitrage du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.